

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 358 portant ouverture de crédits supplémentaires au Budget local pour l'exercice 1962

n° 358

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
27 août 1962Numéro JO
n° 8 du 31/08/1962Date du numéro
31 août 1962

VISAS

La Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des T.O.M. et les textes subséquents qui l'ont complété ou modifié

Vu l'arrêté n° 1209 du 16 février 1962 rendant exécutoire la délibération n° 291 du 12 février 1962, portant adoption du Budget local pour l'exercice 1962

Sur la proposition du Conseil de Gouvernement dans sa Séance du 21 juin 1962 ; À adopté dans sa séance du 22 août 1962 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. — Sont ouverts au Budget local (exercice 1962) les crédits supplémentaires ci-après : Chapitres : 24-1 — Travaux de réfection du bâtiment principal de Groupe scolaire 6.000.000 28-1 — Voie d'accès au Cercle des Officiers) bitumage..... 1.800.000 — Route de Tadjourah.....3.600.000 — Trottoir boulevard de la République par suite élargissement chaussée.....700.000 6.100.000 28-2 — Aménag. Camp Pénal. 12.000.000 — Construction bâtiment logements et première tranche du casernement des gardes 35.000.000 — Achèvements et construction de bâtiments à Dikhil 1.272.000 48.272.000 28-3 — Achat du terrain des Salines..... 7.000.000 28-4 — Achat camion – benne pour Cercle Djibouti.....1.500.000 Achat et installation moto-pompe à Dikhil..... 600.000 2.100.000 Total du chapitre 283.472.000 Total des crédits supplémentaires.....69.472.000

Art. 2

— La couverture de ces crédits supplémentaires sera assurée par un prélèvement de 69.472.000 F.D. sur le fonds de la Caisse de Réserve du Territoire dont l'inscription sera portée en Recettes au Budget local de l'exercice 1962 sous l'imputation suivante :

Le Président de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, Docteur R. GAUDIBERT. Le Secrétaire de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, ABDULLAHI HASSAN DEMBIL.